

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 414

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 37

Dans l'alinéa 107 de cet article, supprimer les mots :

« au transport sédimentaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une redevance ayant trait à la libre circulation piscicole. Et non au transport solide.

Ces deux problèmes ne sont pas liés.